

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD56

présenté par

Mme Le Dissez, M. Launay, M. Chanteguet, Mme Berthelot, Mme Romagnan, Mme Alaux, M. Cotel, M. Bouillon, M. Bailliart, M. Plisson, Mme Lignières-Cassou, M. Lesage, Mme Tallard, M. Savary, Mme Quéré, Mme Françoise Dubois, Mme Florence Delaunay, M. François-Michel Lambert, Mme Le Vern, M. Duron, M. Bardy, M. Calmette, M. Burrioni et M. Bricout

ARTICLE 15 BIS

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« aquatique »,

le mot :

« terrestre » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'adopter cet article dans sa rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale en deuxième lecture. La mention de la biodiversité terrestre parmi les possibles contributions des agences de l'eau est justifiée et il convient de souligner que le champ des redevances a été précisé pour tenir compte de cette compétence. Le Gouvernement devra remettre un rapport sur l'opportunité de compléter les redevances par des redevances assises sur l'usage du milieu marin et la dégradation de la biodiversité.